

A5c/ 131 /25

# DECISION PORTANT DÉLÉGATION

## LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision A6a/120/25 du 6 février 2025 portant affectation de madame Lucie CHABAGNO ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Lucie CHABAGNO, directrice des achats et des approvisionnements et de la logistique, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des achats et des approvisionnements et de la logistique, à l'exclusion des actes d'engagement, des avenants, des commandes et des liquidations supérieurs au montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à madame Lucie CHABAGNO, directrice du site du pôle logistique, pour signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site du pôle logistique.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, aux personnes listées dans le tableau ci-dessous, pour signer en ses lieu et place, dans les secteurs identifiés dans le même tableau, les actes d'engagement, les avenants, les commandes et les liquidations inférieurs aux montants (hors taxes) précisés dans le même tableau.

Secteur d'activité	Responsable de secteur	Montant plafond
<b>Direction Achats et approvisionnements</b> Fournitures, dont fournitures en stock, fournitures médicales non stériles, laboratoire, imagerie, dentaire, prestations de service, mobiliers et équipements des services, PSL, greffons, cave	V. KLOPP	30 000€
	R. BAILLOT A. SCHEER	4 000 €
Produits de blanchisserie	N. LEFEBVRE	4 000 €

## Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.



### Copies :

- L. CHABAGNO
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT BAS-RHIN
- TP HUS
- BAC